

DECISION N°59/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES MATERIELLES

La directrice générale du centre hospitalier intercommunal de Créteil et du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, réunis au sein du groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Confluence

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 26 mars 2024, nommant Madame Laurence Garo directrice générale du centre hospitalier intercommunal de Créteil et du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°17-324 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 94 Est.

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 18 décembre 2023, prononçant l'affectation de Madame Emma LOIGNON au centre hospitalier intercommunal de Créteil et au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 20 mars 2025, prononçant l'affectation de Monsieur Pierre GILBERT au centre hospitalier intercommunal de Créteil et au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 7 avril 2025.

Vu l'arrêté du directeur général du Centre national de gestion du 20 mai 2026, prononçant l'affectation de Monsieur Pierre KOUAM au centre hospitalier intercommunal de Créteil et au centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, à compter du 1^{er} juin 2026.

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre KOUAM**, directeur adjoint en charge de la direction du patrimoine et des ressources matérielles, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions, documents et décisions se rapportant à tous les actes de gestion relevant de ses domaines de compétence, en particulier les actes liés à l'organisation des opérations de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre KOUAM**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée **Madame Sonia BIMBAUD**, attachée d'administration hospitalière, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 relevant de la direction du patrimoine et des ressources matérielles.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre KOUAM**, directeur adjoint en charge de la direction du patrimoine et des ressources matérielles, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives de la direction des achats et de la logistique.

Monsieur Pierre KOUAM reçoit, en outre, délégation de signature pour :

- l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à la conclusion des marchés, se rapportant :
 - o aux fournitures et services à caractère hôtelier et général, inférieurs à 90 000 euros hors taxe ;
 - o aux besoins urgents en matière de fourniture et services à caractère hôtelier et général ;
- les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le centre hospitalier intercommunal de Créteil a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT Hôpitaux Confluence ;
- les avenants inférieurs à 40 000 euros hors taxe ou décision de résiliation des marchés conclus pour les besoins des établissements parties du GHT Hôpitaux Confluence ;
- les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion précontentieuse ;

- les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics des établissements parties du GHT Hôpitaux Confluence ;
- les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession des établissements parties du GHT Hôpitaux Confluence.
- l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics, aux dommages aux biens et aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre KOUAM, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **Madame Emma LOIGNON**, directrice adjointe en charge des achats et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emma LOIGNON, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à Madame **Sonia BIMBAUD**, attaché d'administration hospitalière, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 relevant de la direction des achats et de la logistique, inférieures à 10 000 euros hors taxe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre KOUAM, de Madame Emma LOIGNON et de Madame Sonia BIMBAUD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent LOUNES**, adjoint des cadres hospitaliers, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 relevant de la direction des achats et de la logistique, inférieures à 10 000 euros hors taxe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre KOUAM, de Madame Emma LOIGNON, de Madame Sonia BIMBAUD et de Monsieur Laurent LOUNES, délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent COLELA**, adjoint des cadres hospitaliers, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 relevant de la direction des achats et de la logistique, inférieures à 10 000 euros hors taxe, pour le centre hospitalier intercommunal de Créteil exclusivement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre KOUAM, de Madame Emma LOIGNON, de Madame Sonia BIMBAUD et de Monsieur Laurent LOUNES, délégation de signature est donnée à **Madame Elorane DUCHEL**, adjointe des cadres hospitaliers, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses de classe 6 et de classe 2 relevant de la direction des achats et de la logistique, inférieures à 10 000 euros hors taxe, pour le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges exclusivement.

Article 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la responsable des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 4 :

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Article 5 :

La présente décision sera publiée sur le site internet des centres hospitaliers intercommunaux de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges et transmise à monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de monsieur le trésorier principal et aux tiers par affichage au sein des deux établissements.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Créteil, le 15 juin 2026

La directrice générale du centre hospitalier intercommunal de Créteil et du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges

Laurence GARO


